



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 février 2020 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, 8 route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910) sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 13/02/2020

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	X
Monsieur BARBE	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X			Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	Ex	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIPPE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU	Ex	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	X	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X			Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur FARNET	Ex	Monsieur TABONIS		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MICHEVILLE	X	Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture
033-233306617-20200219-2020-12-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X		

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 février 2020, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-12-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

DELIBERATION N° 2020 - 12

Objet : Autorisation au Président à signer un manifeste pour l'interdiction des plastiques à usage unique dès 2025

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n° 2019-44 approuvant la stratégie politique du SMICVAL 2020 – 2030 IMPACT,

Vu la délibération n° 2019-56 portant sur l'interdiction des plastiques à usage unique dans l'activité et le fonctionnement du SMICVAL,

Considérant que les délégués du SMICVAL ont voté en 2019, et à l'unanimité, l'engagement du SMICVAL dans une démarche Zéro Waste. L'inflexion de notre politique vise à réduire la production de déchets sur le territoire des 138 communes.

Considérant que lors sa présentation sur le territoire, un certain nombre d'acteurs (maires, citoyens, associations...) nous ont demandé d'interpeller les pouvoirs publics afin de s'assurer que la responsabilité des producteurs (ou metteurs sur le marché) de produits de consommation soit bien pris en compte, qu'il leur soit demandé de réduire/interdire la production de certains biens de consommation aujourd'hui néfaste pour l'environnement.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un principe de responsabilité sur les efforts à partager pour endiguer la problématique « plastique » en France. En effet l'effort de réduction de la production de déchets doit être partagé entre tous les acteurs, du producteur au consommateur.

Considérant que dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer un manifeste pour l'interdiction des plastiques à usage unique dès 2025.

Considérant que si la loi anti-gaspillage adopté il y a quelques jours fixe pour la première fois une échéance à 2040 afin d'interdire ce type de produit, celle-ci n'apparaît pas à la hauteur de la situation alarmante actuelle.

Considérant qu'aujourd'hui, ce sont près de 250 kilos de plastiques qui finissent dans les océans chaque seconde, et chaque année, 80.000 tonnes de plastiques sont perdues dans la nature.

Considérant que ce manifeste est initié par 2 collectivités, DECOSET (syndicat de traitement des déchets de la métropole toulousaine – 970 000 hab) et le SMICVAL.

Considérant qu'il est voué à s'ouvrir très largement aux collectivités en charge de la gestion des déchets mais également aux collectivités territoriales, associations, entreprises...tout type d'acteurs souhaitant accélérer la réduction des plastiques à usage unique.

Considérant qu'un site internet a été créé pour promouvoir la démarche.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer le Manifeste pour l'interdiction des plastiques à usage unique dès 2025.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) dont 1 procuration, décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer le Manifeste pour l'interdiction des plastiques à usage unique dès 2025, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-12-DE

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

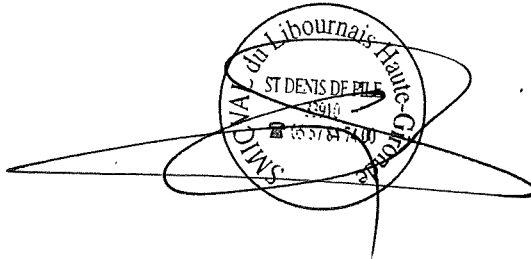
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 février 2020

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-12-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020